

Les responsabilités médicales

Introduction :

Les responsabilités sont de plusieurs types : pénales, civiles, administratives et disciplinaires (déontologique).

Toutes ces responsabilités peuvent être mise en jeu simultanément ou successivement, ce qui veut dire qu'un type de responsabilité n'exclut pas l'autre.

Responsabilité pénale :

Elle concerne **tous les médecins**. C'est une **responsabilité personnelle** et elle est mise en jeu en cas d'infraction au code pénal.

Les atteintes à l'intégrité corporelle :

- **Volontaires** : La plus grave étant **l'homicide volontaire ou euthanasie**. Il y a également les **coups et blessures volontaires** (intervention chirurgicale sans consentement).
- **Involontaires** : La plus grave étant **l'homicide involontaire** = délit (intervention chirurgicale ayant entraîné le décès du patient). Il y a aussi les **coups et blessures involontaires** (incident pendant une intervention qui nuit au patient).

Les infractions contre l'humanité :

- La **violation du secret professionnel**
- La **non assistance à personne en danger** (!!)
- La **rédaction de faux certificats médicaux** (certificat de complaisance)
- **L'exercice illégal de la médecine**.

Quels tribunaux jugent ces infractions ? Ca dépend de la gravité de l'infraction :

- **Infraction grave** : **cour d'assise** (homicide, crime)
- **Infraction de gravité moyenne** : **tribunal correctionnel** (délit)
- **Infraction de faible gravité** : **tribunal de police** (contravention)

Les sanctions peuvent être une **amende** ou une **peine de prison**.

Responsabilité civile :

Elle concerne **uniquement les médecins libéraux**. Elle est mise en jeu en cas de **non respect du contrat de soins ayant une obligation de moyens**, passé entre un patient et un médecin (cas de mal ou non exécution volontaire ou non).

Le praticien doit s'engager à effectuer des soins consciencieux, attentifs et conformes aux données de la science. Il doit mettre en place 2 types de moyens:

- ✓ **Moyens techniques** : On distingue 3 types de moyens :
 - **Diagnostiques** (interrogatoire soigneux et examen clinique consciencieux)
 - **Thérapeutiques** (choix judicieux du traitement)
 - **De surveillance** (être attentif à l'évolution du malade).

Il y a 2 principes à respecter concernant ces moyens : « **avant tout ne pas nuire** » et « **évaluer et toujours respecter le rapport bénéfice/risque** ».

- ✓ **Moyens d'informations** : c'est l'obligation d'informer les patients des risques qu'ils encourent. Son contenu concerne les risques fréquents ou graves normalement prévisibles. Elle doit être **claire, loyale et appropriée, délivrée au cours d'un entretien individuel**.

Quels tribunaux jugent ces problèmes ? Ce sont les chambres civiles des tribunaux de grandes instances.

=> Les sanctions encourues sont le **versement de dommages et intérêts très élevés**, c'est pourquoi prendre une assurance pour tous les médecins est obligatoire.

Responsabilité administrative :

Elle **concerne uniquement les médecins salariés**. L'assurance de l'hôpital est responsable des fautes commises par ses agents et paye des dommages et intérêts au patient. Il y a 3 types de fautes possibles :

- La **faute d'exercice médical** peut être **technique, de défaut d'information**.
- La **faute d'organisation ou de fonctionnement du service hospitalier** (appareil défectueux)
- La **faute détachable du service**, généralement extrêmement grave (chirurgien ivre pendant l'opération), l'hôpital se détache de son médecin car c'est trop grave.

Quels tribunaux jugent ces infractions ? Ce sont les tribunaux administratifs.

Responsabilité disciplinaire/déontologique :

Elle **concerne tous les médecins inscrits au tableau de l'Ordre des Médecins**.

La responsabilité disciplinaire est mise en jeu lorsqu'il existe un manquement au Code de Déontologie.

Quelles instances disciplinaires jugent ces problèmes ? Le conseil régional de l'Ordre des Médecins juge ces affaires.

Conclusion :

Il y a plusieurs types de responsabilités. Le problème c'est que le médecin peut avoir toutes ses responsabilités mises en jeu pour une même affaire.